

Combien ça coûte ?

Le paiement d'une participation familiale est obligatoire.

Le coût d'une intervention d'un professionnel de l'aide à domicile dépend du montant de votre quotient familial.

Celui-ci est calculé par la Caf en fonction des revenus que vous avez déclarés, des allocations que vous percevez et de la composition de votre foyer (âge des enfants, nombre de personnes à charge, etc.).

Vous retrouverez le montant du quotient familial sur les attestations de paiement, consultables dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.

Le coût est facturé à l'heure.

Par exemple, avec un quotient familial de 250 €, la famille participe à hauteur de 0,60 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 550 €, elle paie 2,33 € de l'heure.

Pour un quotient familial de 880 €, la participation demandée est de 5,59 € de l'heure.

Si vous pensez répondre aux conditions et souhaitez bénéficier d'une aide à domicile, contactez rapidement un service d'aide et d'accompagnement à domicile*. Il réalisera un diagnostic de votre situation et vous indiquera les conditions d'intervention d'un professionnel.

À noter : le montant versé par la famille est inférieur au coût réel de l'intervention. En effet, la Caf verse directement une subvention au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

*ou rendez-vous sur « Ma Caf » du caf.fr

AIDE
ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE



**Vous venez
de perdre
un proche**

Cnaf 02.2017 - Document non contractuel - Imprimé par Aubin imprimeur

Vous venez d'être endeuillé par la perte d'un proche ou d'un enfant ?

Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'un soutien et de conseils ?



L'aide et l'accompagnement à domicile, c'est quoi ?

L'aide et l'accompagnement à domicile peuvent être proposés aux familles lors de moments délicats ou d'événements pouvant bouleverser l'équilibre familial. Il s'agit d'un accompagnement temporaire, afin de vous aider à surmonter des difficultés liées au décès.

Comment ça marche ?

L'aide et l'accompagnement à domicile sont assurés par des professionnels formés (technicien de l'intervention sociale et familiale ou auxiliaire de vie sociale) qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir dans les relations avec vos enfants, vous conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison en cas de décès d'un conjoint ou d'un enfant...

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile déterminera avec vous, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention.

L'intervention se déroule principalement en présence du ou des parent(s).

Elle peut se dérouler sur une période variable, généralement de 6 mois, selon les situations des familles (quelques heures par jour, une demi-journée ou une journée entière par semaine, etc.).

Bon à savoir

L'aide et l'accompagnement à domicile financées par la Caf n'interviennent qu'en dernier ressort, en l'absence de toute autre possibilité d'aide (mutuelles...).

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de l'aide vous devez remplir les conditions suivantes :

- être allocataire de la Caf ;
- percevoir une prestation familiale ou sociale ;
- avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge.

D'autres conditions peuvent être nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intervention.